



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 170 du 6 décembre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 6 décembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 6 décembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 170 du 6 décembre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté modificatif CAB-BRECI n°2023-18 du 6 décembre 2023 accordant des médailles de bronze pour acte de courage et dévouement

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2023-2 du 1^{er} décembre 2023 actualisant l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BCFI n°2023-120 du 1^{er} décembre 2023 répartissant le fonds de péréquation de la taxe professionnelle 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEA n°2023-66 du 5 décembre 2023 autorisant la prise de contrôle de la SCEA SO RJ PIG

- Arrêté DDT-SEA n°2023-67 du 5 décembre 2023 autorisant la prise de contrôle de l'EARL LERAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-esus du 23 octobre 2023 portant agrément de l'organisme solidaire d'utilité sociale MENAGE SERVICE CHOLET à Cholet

- Arrêté DDETS-esus du 23 octobre 2023 portant agrément de l'organisme solidaire d'utilité sociale ENVIE AUTONOMIE PAYS DE LA LOIRE à Beaucouzé

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- récépissé modificatif de déclaration n°SAP909610727 du 2 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne CHALEX SERVICES
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP332482983 du 2 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne TREMLIN TRAVAIL
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP804894343 du 6 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne HABLA COURS
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP834407496 du 22 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne NICOLAS RATIER
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP978509404 du 22 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne LES COUPS DE POUCE DE SOPHIE
- récépissé modificatif de déclaration n°SAP519565600 du 30 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne IDEES DE JARDIN
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP849639653 du 7 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne ROCHAIS MARIE
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP978083632 du 8 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne ED'SERVICES ET CO
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP980724884 du 8 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne COURS PARTICULIERS CESBRON
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP980985485 du 14 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne HARMONY VEGETALE
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP923992341 du 14 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne AD SERVICE
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP883802936 du 22 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne GEORGIO TROST
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP981448855 du 27 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne COURSSUP
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP954066536 du 30 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne YMI SERVICE
- récépissé de déclaration d'activité n°SAP532942414 du 30 novembre 2023 de l'organisme de services à la personne CM SERVICE

I - ARRÊTÉS



Arrêté N° BRECI 2023-018
Accordant des médailles
pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

Vu le décret n°70-122 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

Vu le rapport établi le 28 septembre 2023 par le Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIÈRE, directeur départemental des services d'incendie et secours de Maine-et-Loire, relatif à l'intervention des Adjudants-chef Alain SOULARD et Emmanuel LEBIEZ, des Adjudants Samuel GONNORD et Damien DEVISMES et des Caporaux Jérémy CHARRIER et Antoine SEGUIN, afin de venir au secours de deux personnes victimes d'un accident d'aéronef sur la commune de Cholet ;

Considérant l'action courageuse des Adjudants-chefs SOULARD et LEBIEZ, des Adjudants GONNORD et DEVISMES et des Caporaux CHARRIER et SEGUIN, qui ont permis, le 30 juillet 2023, de sauver la vie de l'une des personnes à bord de l'aéronef ;

Sur proposition de Madame Nathalie GIMONET, Sous-Préfète, directrice de cabinet :

Arrête

Article 1 : Une médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement échelon bronze est décernée aux adjudants-chefs Alain SOULARD et Emmanuel LEBIEZ, des Adjudants Samuel GONNORD et Damien DEVISMES et des Caporaux Jérémy CHARRIER et Antoine SEGUIN.

Article 2 : La Sous-Préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **6 - DEC. 2023**

Le Préfet

Philippe CHOPIN



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
MISSION PERFORMANCE ET
CONDUITE DU CHANGEMENT**

**Arrêté SG/MPCC N° 2023-002
Portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire
et des sous-préfectures des arrondissements de Cholet,
Saumur et Segré-en-Anjou Bleu**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le code de la défense,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** les circulaires du Premier ministre des 7 juillet 2008 (n° 5316/SG) et 31 décembre 2008 (n° 5359/SG) portant organisation de l'administration départementale de l'État,
- VU** l'avis émis par le comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental le 27 novembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les services de la Préfecture de Maine-et-Loire sont organisés, sous l'autorité du Préfet, dans les conditions ci-après définies :

- **Relève directement du Préfet :**
 - **le secrétariat particulier**

- Relèvent de la direction du Directeur de cabinet, directeur des sécurités :
 - le secrétariat particulier
 - le chargé de mission auprès du Préfet
 - le chef de cabinet
 - le bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure
 - Le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
 - le service interministériel de défense et de protection civiles
 - le garage

- Relèvent de la direction du Secrétaire général :
 - le secrétariat du Secrétaire général
 - la mission performance et conduite du changement
 - la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État
 - la direction de la réglementation et des collectivités locales comprenant :
 - le bureau de la réglementation et des élections,
 - le bureau du contrôle de légalité,
 - le bureau des concours financiers et de l'intercommunalité
 - la direction de l'interministérialité et du développement durable comprenant :
 - le chargé de mission ruralité et projets territoriaux,
 - le bureau de la coordination interministérielle,
 - le bureau des procédures environnementales et foncières,
 - le bureau de la politique de la ville,
 - la direction de l'immigration et des relations avec les usagers comprenant :
 - la directrice adjointe,
 - le bureau du séjour des étrangers,
 - le bureau de l'asile,
 - le bureau de lutte contre l'immigration irrégulière,
 - le pôle régional Dublin,
 - le bureau des relations avec les usagers,

• Par ailleurs, sont placés sous l'autorité directe du Préfet les délégués du Préfet intervenant dans les quartiers de la politique de la ville.

ARTICLE 2 : Les sous-préfectures relèvent de la direction des Sous-Préfets territoriaux.

ARTICLE 3 : Les attributions de chaque structure sont énumérées en annexe.

ARTICLE 4 : L'arrêté SG-MPCC n° 2023-001 du 13 juin 2023 portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire et des sous-préfectures des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou Bleu est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, directrice des sécurités, et les sous-préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré-en-Anjou Bleu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 1^{er} décembre 2023

Le Préfet,



Philippe CHOPIN

**ANNEXE
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SG/MPCC n° 2023-002 du 1er décembre 2023**

1 – Attributions des services placés sous l'autorité directe du Préfet

1.1 – Secrétariat particulier

- gestion de l'agenda, audiences, déplacements...

2 – Attributions des services placés sous l'autorité du Directeur de Cabinet, directeur des sécurités

2.1 – Chargé de mission auprès du Préfet

- élections politiques (prévisions, rapports, analyse des résultats),
- affaires réservées et appui à la préparation des dossiers du Préfet.

2.2 – Chef de cabinet

Conseil à la sécurité numérique (CSN)

- cartographie des risques
- organisation fonctionnelle de la sécurité numérique
- conseil des prises de décision liées à la sécurité numérique
- sensibilisation des agents de la structure
- information du CODIR
- contrôle de la bonne application des mesures de sécurité numérique
- coordination entre les équipes métiers et le centre de Cyberdéfense du ministère de l'intérieur (C2MI)
- contact local de la chaîne hiérarchique fonctionnelle
- pilotage et coordination du déploiement des moyens de communication gouvernementaux et de la gestion des articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI)

Référent départemental explosifs

- coordination des services en charge de cette compétence sur le département du Maine-et-Loire.

Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

Laïcité, citoyenneté et prévention de la radicalisation et de la délinquance

- suivi du fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT)
- Groupe d'évaluation départemental (GED)
- Instances cellule départementale de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) et cellule départementale de suivi et de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF)

- Gestion de l'appel à projets de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)

prévention de la délinquance et des violences

- dispositifs territoriaux de lutte et de prévention de la délinquance (conseils locaux de sécurité - CLS, conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD)
- Conseil départemental de prévention de la délinquance
- Gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- Suivi des mesures de lutte contre les violences conjugales : (comité local d'aide aux victimes - CLAV, cellule de prise en charge des victimes de violences conjugales, intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie - ISCG, commission de lutte contre la prostitution)
- Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)

Ordre public

- maintien de l'ordre public/sécurisation (demande de forces mobiles),
- hospitalisations d'office,
- déclaration des manifestations sur la voie publique,
- statistiques de la délinquance et de la sécurité routière,
- conférence départementale de sécurité,
- état-major départemental de sécurité,
- objectifs annuels de sécurité,
- sécurité des transports de fonds,
- réglementation relative aux chiens dangereux,
- raves-parties,
- grands rassemblements et stationnement des gens du voyage,
- agrément des policiers municipaux,
- conventions de coordination police ou gendarmerie nationale et polices municipales,
- recrutement des adjoints de sécurité (ADS),
- poursuite par voie de vente,
- enquêtes diverses,
- gestion de l'action 6 du programme 216 (frais de contentieux et de réparation civile) indemnisation des propriétaires bailleurs et des victimes d'attroupement,
- organisation de la sécurité de la préfecture (anti- intrusion),

Polices administratives

- réglementation de la vidéoprotection : commission départementale, autorisation d'installation et de fonctionnement,
- réglementation des explosifs : dépôts, autorisations d'utilisation, acquisitions, habilitations du personnel à l'emploi de produits explosifs, études de sûreté,
- agrément des agents de sûreté des aérodromes,
- habilitation des accès aux aéroports,
- armement des polices municipales et des convoyeurs de fonds (acquisition, détention, port d'arme),
- enquêtes sur visite à détenus,
- secrétariat de la commission de surveillance de la maison d'arrêt d'Angers,
- arrêté de police de l'aérodrome d'Angers-Marcé : modifications à l'occasion de certaines manifestations aériennes, habilitation à l'accès aux zones réservées.

Gestion des crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Visites ministérielles et présidentielles

Expulsions locatives :

- Expulsions relatives aux squats, aux baux commerciaux, aux structures d'hébergement, de gîtes, des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) : instruction et suivi des demandes de concours de la force publique ;
- gestion du BOP 216 « gestion des indemnités pour refus concours force publique ».

Huissier du cabinet

2.3 Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Représentation de l'État :

- protocole,
- pavoisement des bâtiments et édifices publics,
- cérémonies commémoratives,
- courrier parlementaire,
- interventions diverses (particuliers, Présidence de la République, Premier ministre, ministères, etc.),
- distinctions honorifiques,
- Constitution des dossiers du Préfet

Affaires politiques :

- centralisation et transmission des résultats des élections,
- mise à jour de l'application Élection du dispositif « Envoi informatisé des résultats électoraux » (EIREL)

Communication interministérielle

- relations de la préfecture avec les médias d'information et coordination des relations-presse des services relevant du Préfet,
- veille média et réseaux sociaux,
- préparation et accompagnement des visites médiatisées du Préfet et des visites ministérielles dans le département,
- animation et modération des comptes @Prefet49 sur Facebook et Twitter
- préparation et communication en cas de crise
- gestion et coordination rédactionnelle interministérielle du site internet
- programmation et animation des opérations de communication événementielle,
- déclinaison des campagnes de communication gouvernementales,
- animation du réseau interministériel des communicants
- préparation des dossiers de communication du Préfet

2.4 - Service interministériel de défense et de protection civiles

. Défense civile :

- mise à jour des plans de protection et de défense généraux et particuliers, dont VIGIPIRATE,
- suivi des installations d'importance vitale du département,
- mise à jour des plans de fonctionnement minimum des services publics et plan de rationnement des produits pétroliers,
- gestion de la coopération civilo-militaire et participation aux exercices de défense civile,
- conseillers de défense,
- suivi des transports de matière dangereuse et dossiers « nucléaire, radiologique, biologique et chimique » (NRBC)
- protection du secret de la défense nationale

. Protection civile :

- mise à jour des plans « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile » (ORSEC) et des divers dispositifs qu'ils déclinent,
- mise à jour des plans particuliers d'intervention,
- activation du centre opérationnel départemental (COD) et autres cellules de crise en tant que de besoin,
- mise à jour du plan hébergement,
- suivi et coordination des plans sanitaires (vague de chaleur, grand froid, epizootie),
- transmission de l'alerte aux maires et autorités : crues, alertes météo,
- organisation et présidence des jurys d'examen de secourisme, animation du comité pédagogique départemental,
- secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- participation ou présidence des commissions de sécurité, suivi des avis défavorables,
- demande d'intervention des services du déminage,
- élaboration et participation aux exercices de protection civile,
- organisation des services de sécurité, des dispositifs de secours et de gestion de la circulation des grands rassemblements,
- organisation de la sécurité de la préfecture (incendie).
- prévention : visites des établissements recevant du public (ERP), des centres de loisirs en bordure de cours d'eau...
- instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- Mise en œuvre des plans de gestion du trafic et plan intempérie,
- Suivi et coordination des associations agréées de sécurité civile,
- Suivi et accompagnement des dossiers relatifs aux plans communaux de sauvegarde,
- instruction des dossiers de spectacles pyrotechniques,
- contrôle/suivi des agrément et certificat d'artificiers,
- Élaboration des plans de délestage électriques et gaz.

2.5 - Garage

- gestion des missions et des visites officielles,
- entretien du parc automobile.

3 - Attributions des services placés sous l'autorité du Secrétaire général

3.1 – Secrétariat du Secrétaire général

- gestion de l'agenda, audiences, déplacements...

3.2 – Mission performance et conduite du changement

*** Contrôle de gestion**

- pilotage et animation des différents dispositifs d'évaluation de la performance de la préfecture et des sous-préfectures,
- assurer le suivi et le développement du contrôle de gestion (coordonner la collecte des données, exploiter les résultats, participer à l'élaboration des projets dans le cadre de démarches de progrès) à partir du dispositif INDIGO (indicateurs de gestion optimisée),
- formaliser les procédures, les modes d'organisation ou les supports de travail,
- répondre ponctuellement à des demandes d'analyse de procédures ou de coûts demandées par le Préfet ou le Secrétaire Général,
- participation au suivi de la performance du BOP (budget opérationnel de programme) régional,
- préparation au dialogue de gestion avec le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), pour la partie contrôle de gestion.

*** Qualité et amélioration des processus**

- Mise en œuvre et suivi des démarches qualité dans les services,
- mise en œuvre et suivi des démarches Lean.

*** Modernisation**

- suivi des dispositifs de modernisation de l'État, aide à la réorganisation des services,
- suivi de l'organisation administrative de la préfecture.

***Lutte contre la fraude, en interne, en externe et en animant un réseau partenarial local :**

- réalisation de contrôles des habilitations informatiques
- réalisation de contrôles a posteriori des dossiers de délivrance de titres
- élaboration d'un plan d'actions basé sur un diagnostic partagé avec les services de la préfecture en particulier celui du séjour des étrangers
- réalisation des articles 40 du code de procédure pénale en cas de fraude
- audition des usagers dans le cas de suspicion de fraude
- contrôle de la mise en œuvre par les mairies du plan de destruction des titres renouvelés
- réalisation du contrôle des professionnels du commerce de l'automobile identifié par SELFim (Système expert de lutte contre la fraude à l'immatriculation)
- partage de l'information avec les différents acteurs de la lutte contre la fraude (référénts fraudes départementaux des autres départements, cellule fraude des centres d'expertise et de ressources titres (CERT), forces de sécurité, organismes sociaux)

- participation au comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF)
- animation d'un réseau partenarial local avec les partenaires extérieurs (mairies, professionnels du commerce de l'automobile, auto-écoles) afin de leur rappeler leurs obligations et être leur référent-conseil.

*** Contrôle interne financier (CIF)**

- Animation et suivi du contrôle interne financier, veille sur les actualités de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat et de l'immobilier (DEPAFI),
- application de la feuille de route annuelle du ministère de l'intérieur,
 - élaboration, mise en place et actualisation des dispositifs du contrôle interne financier, notamment cartographie des risques et plan d'action local,
 - organisation des réunions des instances de pilotage du contrôle interne financier et suivi de leurs décisions,
 - reporting des actions réalisées auprès de la DEPAFI

*** Suivi des délais de rendez-vous des mairies pour le recueil d'une demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport**

3.3 – Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État

- coordination et suivi des contentieux administratifs,
- rédaction des requêtes et des mémoires en défense en appel,
- rédaction de mémoires en défense en première instance pour certains litiges nécessitant l'appui de la Mission contentieux
- rédaction de déclinatoires de compétence devant la juridiction judiciaire et d'arrêtés de conflit,
- rédaction et suivi des arrêtés de délégation de signature
- prévisions budgétaires concernant le BOP 216 et suivi de l'exécution, notamment au plan financier, des jugements, ordonnances et arrêts,
- expertise des questions juridiques complexes,
- veille de l'actualité juridique,
- mise à disposition de la documentation administrative de la préfecture,
- suivi des demandes concernant la commission d'accès aux Documents Administratifs (CADA) en lien avec les services concernés.

3.4 - Direction de la réglementation et des collectivités locales

3.4.1 - Bureau de la réglementation et des élections

. Élections :

- organisation des élections politiques, des chambres consulaires et des tribunaux de commerce,
- listes électorales : désignation des membres des commissions de contrôle, statistiques, réglementation,
- composition des conseils municipaux, et des conseils communautaires, et mise à jour du répertoire national des élus,
- bureaux de vote,

- démissions des maires et des adjoints (arrondissement d'Angers), honorariat,
- cartes des maires et adjoints,
- finances électorales : dépenses liées aux commissions de propagande, remboursement aux candidats des frais de propagande et des dépenses électorales, indemnités aux délégués des officiers de police pour l'établissement des procurations, dépenses liées aux bureaux de vote...,
- gestion des imprimés électoraux,

. Affaires générales :

- accords bilatéraux sur le service national,
- fixation du nombre de jurés d'assises,
- domiciliation d'entreprises,
- annonces judiciaires et légales : liste des journaux habilités.

. Vie associative :

- associations déclarées en vertu de la loi du 1er juillet 1901 (arrondissement d'Angers),
- fonds de dotation,
- fondations d'entreprise
- associations syndicales libres de copropriétaires,
- congrégations, associations culturelles, fondations, associations d'assistance et de bienfaisance et organismes reconnus d'utilité publique,
- réglementation des dons et legs,
- appel à la générosité publique.

. Tourisme :

- classement des offices de tourisme, dénomination de commune touristique,
- cartes de guide conférencier.

. Professions réglementées :

- législation et réglementation funéraires : habilitation des entreprises de pompes funèbres, inhumation en terrain privé, création des chambres funéraires, crématoriums, création et extension de cimetières, transports de corps et de cendres à l'étranger, dérogations aux délais d'inhumation ou de crémation,
- surveillance sur la voie publique
- déclaration de revendeur d'objets mobiliers,
- titre de maître-restaurateur.
- agrément des gardes particuliers et des agents des autoroutes,
- taxis, véhicules de petite remise et voitures de transport avec chauffeur : application de la réglementation de la profession, constitution et secrétariat de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, agrément des centres de formation, délivrance des cartes professionnelles,
- auto-écoles
- centre de récupération de points (centres de sensibilisation à la sécurité routière - CSSR)
- médecins siégeant au sein des commissions médicales

- constitution des commissions médicales et agrément des médecins et psychologues chargés de contrôler l'aptitude physique pour le permis de conduire.

. Réglementation :

- réglementation aérienne : manifestations aériennes, aérodromes privés, plate-forme U.L.M., hélistation, aérostation, habilitation à utiliser les hélisurfaces, autorisation de survol, dérogation aux règles de survol,
- débits de boissons : zones protégées, horaires, bouilleurs de cru et loueurs d'alambic ambulant, transfert de débits de boissons, restaurants, vente à emporter, avertissement et fermeture administrative,
- ball-traps temporaires,
- agrément des commissaires de courses de chevaux,
- approbation ou visa des documents budgétaires des sociétés de courses hippiques,
- ouverture annuelle des hippodromes,
- homologation de circuits pour les manifestations sportives et courses de poneys et de lévriers,
- déclaration des foires et salons,
- constitution et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière (CDSR),
- manifestations publiques de sports de combat,
- manifestations sportives motorisées et manifestations sportives sur la voie publique : récépissés de déclaration et autorisations,
- nomination aux caisses des écoles.
- fourrières automobiles : agrément et indemnisation des gardiens de fourrières.

3.4.2 - Bureau du contrôle de légalité

. Contrôle de légalité des actes hors urbanisme (commande publique, fonction publique territoriale et administration générale):

- du Conseil départemental, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du service départemental d'incendie et de secours, et des groupements de collectivités territoriales,
- des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,
- des marchés des offices publics de l'habitat,
- déférés préfectoraux liés au contrôle des actes,

. Contrôle budgétaire et financier :

- des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs,
- des actes relatifs à la fiscalité directe locale et aux emprunts,
- inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- saisines de la chambre régionale des comptes,
- contrôle économique et suivi des documents financiers des sociétés d'économie mixte (SEM) locales et sociétés publiques locales (SPL),

- suivi des collectivités et établissements publics locaux en difficulté financière (réseau d'alerte, fonds de soutien...),
 - élaboration des fiches d'analyse financière des collectivités et établissements publics locaux.
- . Mission de conseil auprès des collectivités et établissements publics locaux en liaison avec les sous-préfectures.
 - . Agrément des organismes dispensant de la formation aux élus locaux.
 - . Contrats d'association des collèges et lycées privés et leurs avenants.
 - . Administration de l'application « ACTES ».

3.4.3 - Bureau des concours financiers de l'État et de l'intercommunalité

- . Instruction des dossiers et versement des subventions de l'État aux collectivités et établissements publics locaux :
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
 - Dotation politique de la ville (DPV),
 - Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID),
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
 - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),
 - Fonds vert,
 - Subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- . Répartition, versement et suivi des dotations forfaitaires et de compensation : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation générale de décentralisation (DGD), dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), dotation particulière relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL), dotation spéciale instituteurs (DSI), fonds de compensation de la TVA (FCTVA), fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), fonds de solidarité en faveur des départements (FSD), fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), amendes de police, dotation biodiversité, droits de mutation immobilière...
- . Intercommunalité :
 - développement et suivi de l'intercommunalité (schéma départemental de coopération intercommunale...),
 - gestion statutaire des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,
 - secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale.

- . Communes :
 - création de communes nouvelles,
 - modification des limites communales,
 - rattachement des communes à un arrondissement.
- . Élection des membres du comité des finances locales, du conseil national d'évaluation des normes et de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

3.5 – Direction de l'interministérialité et du développement durable

3.5.1 – Chargé de mission ruralité et projets territoriaux :

- accompagnement et suivi du déploiement d'un réseau départemental France Service,
- suivi des dossiers ayant trait à la ruralité, en soutien du sous-préfet en charge du sujet au plan départemental,
- schéma départemental d'accès des services au public,
- suivi et instruction des appels à projets pour le financement de projets territoriaux (fabriques de territoire, par ex.) ou la transformation numérique des territoires, en lien avec le Bureau de la coordination interministérielle.
- suivi des dossiers en lien avec la politique de cohésion dans le cadre de France relance.

3.5.2 – Bureau de la coordination interministérielle :

- coordination interministérielle (préparation des réunions bilatérales préfet – chefs de services, collègues restreints et élargis des chefs de service...),
- préparation, coordination et suivi des dossiers des réunions entre le préfet et les grands élus de Maine-et-Loire (maire d'Angers, président de la communauté urbaine d'Angers et président du Conseil Départemental),
- suivi des dossiers stratégiques du département en appui du secrétaire général de la préfecture,
- préparation des pré-CAR et comités des secrétaires généraux en liaison avec le secrétariat du secrétaire général de la préfecture,
- préparation des dossiers pour les CAR,
- vérification et mise à la signature des divers documents instruits par les services déconcentrés de l'État,
- suivi du contrat de projet État-Région (hors fonds national d'aménagement et de développement du territoire - FNADT), des contrats de relance et de transition écologique et de l'accord de relance départemental,
- traitement des dossiers d'actualité et ponctuels à vocation interministérielle (petites villes de demain, fonds de transformation numérique des collectivités, plans territoriaux de gestion des eaux, fabrique de territoires...)
- tutelle de la chambre d'agriculture (notamment agrément des budgets),
- sélection et suivi du courrier réservé,
- rapport d'activité des services de l'État dans le département,
- coordination de la stratégie départementale de résorption des zones blanches téléphoniques et de déploiement du haut-débit,
- suivi des dossiers en lien avec la politique de compétitivité dans le cadre de France relance.

3.5.3 – Bureau des procédures environnementales et foncières

. Installations classées pour la protection de l'environnement :

- guichet autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- procédures administratives : autorisations, enregistrements, déclarations et contentieux y afférent,
- suivi des dossiers ICPE (modifications, mises en demeure, consignation...)
- enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et contentieux y afférent,
- agréments des récupérateurs des huiles usagées, des véhicules hors d'usage et des pneus usagés,
- gestion des gaz à effet de serre,
- transport par route de déchets,
- carrières et secrétariat de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) formation "carrières",
- plaintes relatives à l'environnement,
- secrétariat du CODERST (conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques).

. Autres réglementations relatives à l'environnement :

- établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- commissions administratives (établissements SEVESO, centres de traitement de déchets, aérodromes),
- agrément et habilitation des associations de protection de l'environnement,
- dérogations à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles (OMR).

. Protection de l'eau :

- schémas d'aménagement et de gestion des eaux : arrêtés de périmètre, de composition des commissions locales de l'eau, enquêtes publiques, arrêtés d'approbation et contentieux y afférent,
- participation et représentation du préfet aux réunions mensuelles de la mission inter-services de l'eau et des réunions techniques concernant l'eau.
- application du volet eau du code de l'environnement : conseil, enquêtes publiques, approbation,
- enquêtes des plans de prévention des risques naturels,
- procédures d'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

. Protection du patrimoine et affaires culturelles:

- suivi des dossiers de sites classés et inscrits, et du patrimoine de l'UNESCO,
- secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et des sous-formations (sites et paysages, nature, faune sauvage captive, publicité),
- au titre des sites patrimoniaux remarquables : suivi des procédures et de la création des secteurs sauvegardés, conseil aux élus,
- interventions particulières pour le préfet,
- dossiers culturels,

- présentation des dossiers de changement de destination en zone naturelle des documents d'urbanisme en commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS).

- Expropriation pour cause d'utilité publique :

- examen de la recevabilité des dossiers
- suivi des procédures : réunion des personnes publiques associées, enquête publique
- gestion des contentieux y afférent,
- dossiers servitudes (canalisations, aéronautiques, hertziennes...),
- autorisation de pénétrer.

- Autres procédures :

- suivi des dossiers en lien avec la politique de transition écologique dans le cadre de France relance,
- servitudes administratives,
- S.N.C.F. (suppressions et modifications de passages à niveaux - alignements),
- autorisation de pénétrer dans les propriétés,
- travaux cadastraux – triangulation,
- commission en charge de l'agrément des commissaires-enquêteurs et calcul de certaines indemnisations des commissaires-enquêteurs,

3.5.4- Bureau de la politique de la ville

- pilotage de la politique de la ville au niveau départemental ,
- animation de la concertation interministérielle et partenariale pour les trois territoires classés en politique de la ville (Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, Agglomération du Choletais et Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire) ; co-animation avec la direction départementale des territoires du groupe des services et opérateurs de l'État ; participation aux groupes de travail se rapportant aux trois piliers des contrats de ville (cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain),
- coordination entre les différents acteurs signataires des contrats de ville,
- lien avec les opérateurs et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dont la gestion des crédits du programme 147 « politique de la ville »,
- programmation des actions politique de la ville pour les trois contrats de ville du département (P147) : instruction des dossiers, enregistrement et suivi dans le logiciel GISPRO, établissement des décisions de subvention, suivi des financements,

- gestion des dispositifs de la politique de la ville : cité de l'emploi (Angers-Trélazé), cités éducatives (Angers et Trélazé), **programme de réussite éducative** (Angers, Trélazé, Cholet, Saumur) : animation départementale du dispositif, participation aux instances locales et financement des structures ; **adultes-relais** : gestion de la dotation départementale (appel à projets, établissement, suivi et renouvellement des conventions, rencontres locales avec les salariés et employeurs, formation des AR, réunion annuelle des adultes-relais ; participation aux contrôles organisés au niveau régional) ; **conseils citoyens** : prise des arrêtés portant reconnaissance de la composition des conseils citoyens (Angers, Trélazé, Cholet et Saumur), complétude, organisation d'une rencontre annuelle, mise en place de formations en lien avec les villes d'Angers, Trélazé, Cholet et Saumur, le centre de ressources « Résovilles », la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et les délégués du préfet qui sont chargés pour l'État de l'accompagnement des conseils citoyens, etc ; participation à la gestion des mesures de l'Éducation nationale : cordées de la réussite, internats de la réussite, lutte contre le décrochage scolaire ; postes FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire), service civique, contrats aidés : être un relais de ces dispositifs et participer à la promotion de ces dispositifs,
- participation à des instances (contrats locaux de santé, conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CILSPD) constituant des volets des contrats de ville dans le domaine de la santé, de la prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation,
- plan de lutte contre les discriminations, relais des offres de diagnostic de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), participation aux instances pilotées par le niveau régional avec les délégués du préfet pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de lutte pour chaque contrat de ville,
- diffusion dans le réseau politique de la ville des appels à projets européens, nationaux, régionaux, départementaux des services et opérateurs de l'État, fondations, etc ; rédaction d'avis et/ou participation à la sélection de projets,
- participation à diverses instances de réflexion pour l'établissement de schémas, diagnostic réalisés par les collectivités territoriales, les agences, l'INSEE, etc,
- représentation du préfet aux instances du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), de la maison de la justice et du droit (MJD) d'Angers Loire Métropole,

3.6- La direction de l'immigration et des relations avec les usagers

3.6.1 - La directrice adjointe de l'immigration et des relations avec les usagers

- participe, sous l'autorité du directeur dont elle assure l'intérim, à l'animation et au pilotage de la direction,

- en tant que correspondante fraude étrangers, contribue à prévenir et détecter les fraudes internes et externes en collaboration avec le référent départemental, et dans ce domaine, assure la coordination de l'action des services et de l'efficacité du suivi des dossiers,
- participe à l'animation du réseau interministériel et partenarial en charge des questions d'hébergement et d'éloignement,
- participe à l'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- assure une veille juridique en matière d'immigration, répond aux demandes de remontées de données, d'enquêtes,
- référente, pour la préfecture, du centre temporaire d'hébergement régional situé à Beaucouzé.

3.6.2 - Bureau du séjour des étrangers

- Accueil des usagers
- Identification, enregistrement et vérification des données biométriques des ressortissants étrangers,
- Instruction des demandes et délivrance des titres de séjour, sur la base de l'un des motifs d'admission au séjour prévu par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les accords bilatéraux,
- Instruction des demandes dérogatoires de prolongation de visas et avis sur les demandes de visa de retour ,
- Commission du titre de séjour,
- Rédaction des arrêtés portant refus de délivrance des titres de séjour.
- Vérification de la régularité du séjour dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche des étrangers par les employeurs,
- Interventions individuelles concernant les étrangers et relations avec les associations de défense des étrangers,
- Échange d'informations sur la situation administrative des étrangers au regard du séjour et de la lutte contre la fraude, et dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication,
- Contrôle a posteriori des titres pluriannuels délivrés dans le cadre du plan départemental de contrôle,
- Comptabilité matière titres,
- recours administratifs contre les refus du maire de délivrer les attestations d'accueil d'étranger,
- instruction des demandes de regroupement familial.

3.6.3 - Bureau de l'asile

- Accueil des usagers
- Enregistrement des demandes (primo demandes et réexamens) d'asile dans le cadre du guichet unique des demandeurs d'asile compétent pour les demandeurs des départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe, dans le cadre de l'organisation régionalisée,
- Entretiens Dublin ,
- Suivi des demandes d'asile en lien avec la structure de pré-accueil, l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration), l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides, la CNDA (Cour nationale du droit d'asile), les CAO (Centres d'accueil et d'orientation), et autres structures,

- Délivrance des attestations de demande d'asile,
- Délivrance des titres de séjour et d'identité et de voyage pour bénéficiaires de la protection internationale et leurs membres de famille,
- Délivrance de laissez-passer (pour les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ou reconnus apatrides – PSR - qu'on autorise exceptionnellement à retourner dans leur pays),
- Instruction et délivrance des documents de circulation
- Rédaction des obligations de quitter le territoire français (OQTF) asile, refus d'attestation de demande d'asile, refus de maintien,
- Comptabilité matière titres,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Inscriptions au fichier des personnes recherchées (FPR).

3.6.4 - Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

- Rédactions des obligations de quitter le territoire français (OQTF), décisions fixant le pays de renvoi, remises Schengen, assignations à résidence, interdictions de circulation, interdictions de retour,
- Exécution des mesures d'éloignement (OQTF, Dublin, Schengen) avec mise en place de l'exécution de la mesure : demande de laissez-passer consulaire, réservation de vol, réquisition police pour exécution de la mesure, création de local de rétention administratif temporaire ...),
- Gestion du centre de préparation au retour
- Enquêtes domiciliaires, et saisine du juge des libertés et de la détention sur le fondement de l'article L561-2 du CESEDA,
- Inscription au fichier des personnes recherchées (FPR),
- Gestion des interpellations des étrangers en situation irrégulière (rédaction des mesures d'éloignement, décisions de placement en rétention ou d'assignation à résidence – contentieux liés à ces actes devant le juge administratif en première instance, devant le juge judiciaire pour les décisions de placement en rétention, les demandes de prolongation de rétention),
- Suivi des étrangers incarcérés avec exécution de la mesure à la levée d'écrou,
- Secrétariat de la commission d'expulsion,
- Engagement des frais d'interprétariat et des dépenses liées à l'éloignement.
- Lutte contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière,
- Défense des intérêts de l'État pour l'ensemble des décisions prises en matière de droit des étrangers devant les juridictions administratives en première instance,
- Échanges d'informations sur la situation administrative des étrangers au regard du séjour et de la lutte contre la fraude, dans le cadre de l'exercice du droit de communication.
- Engagement et suivi contentieux des procédures d'expulsion de demandeurs d'asile déboutés se maintenant irrégulièrement dans leur lieu d'hébergement

3.6.5 - Pôle régional Dublin

Pour les 5 départements de la région des Pays de la Loire :

- Accueil des usagers
- Réceptions des dossiers après entretiens du guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) ou orientations nationales ou régionales
- Saisine du ou des État(s) européen(s) compétent(s),
- Rédaction des mesures (arrêtés de réadmissions et / ou assignations à résidence) et notification de celles-ci
- Renouvellement des attestations de demandeurs d'asile
- Réquisitions des forces de police et de gendarmerie en lien avec les préfetures de département concernées
- Rédaction des arrêtés de création de local de rétention temporaire (pour le département de Maine et Loire)
- Placement en centre de rétention administrative en lien avec les préfetures de département concernées et placement en local de rétention temporaire dans le Maine et Loire.
- Programmation des vols pour la réadmission et transports terrestres
- Déclarations de fuite et information au procureur de la République compétent territorialement
- Inscription au fichier des personnes recherchées (FPR)
- Défense des intérêts de l'État pour l'ensemble des décisions prises en matière de procédure Dublin devant les juridictions administratives en première instance et devant le juge des libertés

3.6.6 - Bureau des relations avec les usagers

- Accueil des usagers aux points d'accueil numérique
- Référent numérique départemental
 - assurer en lien avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), la formation des nouveaux agents France Services sur les démarches du bouquet de service du ministère de l'intérieur (démarches certificat d'immatriculation des véhicules (CIV), permis de conduire et cartes nationales d'identité/passeports)
 - référent backoffice de 2ème niveau (via Administration +) pour les situations individuelles particulièrement complexes,
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

Missions de proximité

En matière de passeports, cartes nationales d'identité, cartes grises et permis de conduire :

- Enregistrement et remise des passeports de service,
- Enregistrement, instruction et délivrance des passeports temporaires,
- Gestion des archives résultant de demandes antérieures au déploiement des centres d'expertise et de ressources titres (CERT),
- Réponses aux réquisitions des services de police, de la gendarmerie, des services fiscaux et du procureur de la République,
- Instruction et enregistrement des demandes d'opposition à sortie du territoire et suivi des interdictions de sortie du territoire,
- Inscriptions au fichier des personnes recherchées (FPR),
- Procédure de retrait des titres d'identité et de voyage français,
- Habilitation à l'application CNI/passeports des agents des communes, et révocation
- Gestion du dispositif mobile CNI/passeports et des Cerfas de demandes

- Protocole de délivrance des CNI avec la maison d'arrêt
- **En matière de système d'immatriculation des véhicules (SIV) :**
- Gestion des habilitations des partenaires du SIV (professionnels de l'automobile, huissiers, experts automobiles, assureurs etc), interface sur les problématiques des téléprocédures et contrôle des professionnels habilités.
- Inscription de la remise du certificat d'immatriculation aux forces de l'ordre, ou de sa restitution à l'utilisateur ,
- Levée d'opposition au transfert de certificat d'immatriculation à la demande de la direction générale des finances publiques,
- Archivage des titres retirés et remis par les forces de l'ordre lors d'un accident de la circulation (véhicule gravement endommagé - VGE),
- Archivage des titres renvoyés par les forces de l'ordre après une immobilisation non régularisée depuis plus d'un an,
- Archivage des titres retournés par les autorités étrangères après réimmatriculation dans leur pays,
- Gestion des réquisitions.
- **En matière sanctions administratives relatives aux permis de conduire :**
- Planning des commissions de suspension et enregistrement des décisions prises par la commission médicale départementale et d'appel,
- Suspensions et annulations administratives de permis de conduire,
- Récupération des permis suspendus ou annulés par les services de police ou de gendarmerie ou remis par l'utilisateur,
- Inscriptions au fichier des personnes recherchées en cas de non restitution de titres,
- Enregistrement des décisions préfectorales et de certaines décisions de justice concernant les droits à conduire ; recours gracieux et contentieux des suspensions de permis.

4 - Attributions des services placés sous l'autorité directe du Préfet

Délégués du Préfet

Les délégués du Préfet exercent leur mission sous l'autorité hiérarchique du Préfet et l'autorité fonctionnelle des sous-préfets d'arrondissement, dont ils reçoivent les instructions et auxquels ils rendent compte régulièrement de leurs actions.

A ce titre :

- ils assurent la représentation du Préfet dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place,
- ils participent, en lien avec les services de l'État et les collectivités locales, à la préparation de la programmation annuelle des actions mettant en œuvre le contrat de ville,
- ils coordonnent le suivi physico-financier des subventions attribuées au titre de la politique de la ville et des politiques de droit commun de l'État.

Les délégués du Préfet travaillent en liaison étroite avec le bureau de la politique de la ville de la préfecture, la direction départementale de la cohésion sociale, la direction départementale des territoires et tous les autres services et opérateurs territoriaux de l'État, en tant que de besoin.

Ils relaient auprès des services et opérateurs de l'État les informations utiles dans le cadre de leurs missions.

5. Attribution des services des sous-préfectures

5.1 Services de la sous-préfecture de Cholet :

Support de la sous-préfecture

- secrétariat
- logistique, entretien des bureaux et de la résidence, suivi des travaux
- conduite du sous-préfet
- fonctionnement de la résidence

Animation territoriale (compétence pour l'arrondissement)

- administration locale
- conseil aux collectivités locales
- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Fond de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A)
- Pilotage des politiques contractuelles avec les collectivités locales
- animation des politiques interministérielles
- Ingénierie territoriale

Sécurités et réglementation (compétence pour l'arrondissement)

- Police générale et maintien de l'ordre
- Coordination des secours en cas de crise
- Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
- Recours à la force publique dans le cadre des expulsions locatives (NB : mission conservée par les sous-préfectures – non transférée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'arrondissement de Cholet)
- Autorisation de transport de corps et inhumation sur terrain privé
- Autorisation des manifestations sportives, aériennes, etc. et des grands rassemblements
- greffe des associations

Armes (compétence départementale)

- déclarations, autorisations, saisies et dessaisissements d'armes,
- inscriptions administratives et judiciaires au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA),
- agrément et contrôle des armuriers
- Contrôle des clubs de tirs

5.2 Services de la sous-préfecture de Saumur :

Support de la sous-préfecture

- secrétariat
- logistique, entretien des bureaux et de la résidence, suivi des travaux
- conduite du sous-préfet
- fonctionnement de la résidence

Animation territoriale (compétence pour l'arrondissement)

- administration locale
- conseil aux collectivités locales
- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Fond de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A)
- Pilotage des politiques contractuelles avec les collectivités locales
- animation des politiques interministérielles
- Ingénierie territoriale

Sécurités et réglementation (compétence pour l'arrondissement)

- Police générale et maintien de l'ordre
- Coordination des secours en cas de crise
- Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
- Recours à la force publique dans le cadre des expulsions locatives (NB : mission conservée par les sous-préfectures – non transférée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'arrondissement de Saumur)
- Autorisation de transport de corps et inhumation sur terrain privé
- Autorisation des manifestations sportives, aériennes, etc. et des grands rassemblements
- greffe des associations

Ruralité (compétence départementale)

5.3 Services de la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu :

Support de la sous-préfecture

- secrétariat
- logistique, entretien des bureaux et de la résidence, suivi des travaux
- conduite du sous-préfet
- fonctionnement de la résidence

Animation territoriale (compétence pour l'arrondissement)

- administration locale
- conseil aux collectivités locales
- Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Fond de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A)
- Pilotage des politiques contractuelles avec les collectivités locales
- animation des politiques interministérielles
- Ingénierie territoriale

Sécurités et réglementation (compétence pour l'arrondissement)

- Police générale et maintien de l'ordre
- Coordination des secours en cas de crise
- Commission de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public
- Recours à la force publique dans le cadre des expulsions locatives (NB : mission conservée par les sous-préfectures – non transférée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu)
- Autorisation de transport de corps et inhumation sur terrain privé

- Autorisation des manifestations sportives, aériennes, etc. et des grands rassemblements
- Greffe des associations



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Arrêté DRCL/BCFI n° 2023-120

portant répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
Exercice 2023

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1648 A ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCFI n° 2023-840 du 10 juillet 2023 portant alimentation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature à M. LE ROY Emmanuel, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la délibération du conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2023_10_CD_0137 du 18 octobre 2023 relative à la répartition 2023 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Vu la note d'information du 17 mai 2023 du directeur général des collectivités locales relative à la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ;

Vu l'ouverture à la direction départementale des finances publiques du compte 4651300000 code CDR COL3501000 (non interfacé) « part de la dotation revenant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle » ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. - Au titre de l'exercice 2023 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), il est versé aux communes figurant en annexe au présent arrêté les sommes indiquées dans cette même annexe pour un montant total de **55 084,98 €** (cinquante-cinq mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt dix-huit centimes).

Article 2. - Ce montant est prélevé sur le compte du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (compte 4651300000, code CDR COL3501000).

Article 3. - La publication du présent arrêté vaut notification des attributions individuelles aux communes.

Article 4. - Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, les montants constatés par le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le - 1 DEC. 2023

Pour le préfet et par déléguation,
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY

**Fonds départemental de péréquation de la taxe
professionnelle (FDPTP)**

ÉTAT RÉCAPITULATIF

N°	SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES	MONTANT
049032	BAUGÉ	11 971,03 €
049045	CHOLET	1 120,37 €
049030	COURONNE D'ANGERS	6 558,60 €
049039	SAUMUR	12 323,63 €
049026	SEGRÉ	23 111,35 €
TOTAL GÉNÉRAL		55 084,98 €

annexe à l'arrêté DRCL/BSLDE n°2023- du 2023 arrêtée à la somme de
55 084,98 euros

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

TRÉSORERIE D'ANGERS

N° 049003

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
007	ANGERS	0,00 €
TOTAL DE LA TRÉSORERIE		0,00 €

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE BAUGÉ

N° 049032

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
138	LES BOIS-D'ANJOU	3 300,64 €
194	MAZÉ-MILON	7 014,17 €
209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	801,35 €
237	LA PELLERINE	201,32 €
334	SERMAISE	653,55 €
TOTAL DE LA TRÉSORERIE		11 971,03 €

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET

N° 049045

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
057	CERNUSSON	435,70 €
102	CLÉRÉ-SUR-LAYON	684,67 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 120,37 €

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE LA COURONNE D'ANGERS

N° 049030

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	560,19 €
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1 227,25 €
086	TERRANJOU	4 771,16 €
TOTAL DE LA TRÉSORERIE		6 558,60 €

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR

N° 049039

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
041	BRAIN-SUR-ALLONNES	2 329,73 €
045	LA BREILLE-LES-PINS	673,31 €
053	BROSSAY	687,03 €
113	COURCHAMPS	584,90 €
121	DÉNEZÉ-SOUS-DOUÉ	373,46 €
131	ÉPIEDS	783,62 €
140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	1 711,65 €
235	PARNAY	62,24 €
291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	31,12 €
302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	1 105,94 €
361	VARENNES-SUR-LOIRE	2 074,56 €
370	VERRIE	311,21 €
374	VILLEBERNIER	1 594,86 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	12 323,63 €

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ

N° 049026

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
010	ARMAILLÉ	186,73 €
036	BOUILLÉ-MÉNARD	988,32 €
038	BOURG-L'ÉVÊQUE	509,68 €
056	CARBAY	398,24 €
064	CHAMBELLAY	913,15 €
067	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	62,24 €
155	GREZ-NEUVILLE	1 610,04 €
161	LA JAILLE-YVON	560,31 €
205	MIRÉ	1 386,86 €
217	MONTREUIL-SUR-MAINE	1 225,93 €
266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	1 764,78 €
321	SAINT-SIGISMOND	124,49 €
330	SCEAUX-D'ANJOU	2 314,28 €
344	THORIGNÉ-D'ANJOU	2 040,06 €
367	ERDRE-EN-ANJOU	9 026,24 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	23 111,35 €

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
002	ALLONNES	
003	TUFFALUN	
007	ANGERS	
008	ANGRIE	
009	ANTOIGNÉ	
010	ARMAILLÉ	186,73 €
011	ARTANNES-SUR-THOUET	
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	560,19 €
015	AVRILLE	
017	BARACÉ	
018	BAUGÉ-EN-ANJOU	
020	BEAUCOUZÉ	
021	BEAUFORT-EN-ANJOU	
022	BEAULIEU-SUR-LAYON	
023	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	
026	BÉCON-LES-GRANITS	
027	BÉGROLLES-EN-MAUGES	
028	BÉHUARD	
029	BLAISON-SAINT-SULPICE	
030	BLOU	
035	BOUCHEMAINE	
036	BOUILLÉ-MÉNARD	988,32 €
038	BOURG-L'ÉVÊQUE	509,68 €
041	BRAIN-SUR-ALLONNES	2 329,73 €
045	LA BREILLE-LES-PINS	673,31 €
048	BRIOLLAY	
050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	
053	BROSSAY	687,03 €
054	CANDÉ	
055	CANTENAY-ÉPINARD	
056	CARBAY	398,24 €
057	CERNUSSON	435,70 €
058	LES CERQUEUX	
060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	
061	CHALLAIN-LA-POThERIE	
063	CHALONNES-SUR-LOIRE	
064	CHAMBELLAY	913,15 €
067	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	62,24 €
068	CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	
069	ORÉE-D'ANJOU	
070	CHANTELOUP-LES-BOIS	
076	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	
080	LES HAUTS-D'ANJOU	
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1 227,25 €
086	TERRANJOU	4 771,16 €
089	CHAZÉ-SUR-ARGOS	
090	CHEFFES	
092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
099	CHOLET	
100	CIZAY-LA-MADELEINE	
102	CLÉRE-SUR-LAYON	684,67 €
107	CORNILLÉ-LES-CAVES	
109	CORON	
110	CORZÉ	
112	LE COUDRAY-MACOUARD	
113	COURCHAMPS	584,90 €
114	COURLÉON	
120	DENÉE	
121	DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	373,46 €
123	DISTRÉ	
125	DOUÉ-EN-ANJOU	
127	DURTAL	
129	ÉCOUFLANT	
130	ÉCUILLÉ	
131	ÉPIEDS	783,62 €
132	ÉTRICHÉ	
135	FENEU	
138	LES BOIS-D'ANJOU	3 300,64 €
140	FORTEVRAUD-L'ABBAYE	1 711,65 €
155	GREZ-NEUVILLE	1 610,04 €
160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	
161	LA JAILLE-YVON	560,31 €
163	JARZÉ-VILLAGES	
167	LES GARENNES SUR LOIRE	
170	JUVARDEIL	
171	LA LANDE-CHASLES	
174	HUILLÉ-LEZIGNÉ	
176	LE LION-D'ANGERS	
178	LOIRÉ	
180	LONGUÉ-JUMELLES	
182	LOURESSE-ROCHEMENIER	
183	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	
188	MARCÉ	
192	MAULÉVRIER	
193	LE MAY-SUR-ÈVRE	
194	MAZÉ-MILON	7 014,17 €
195	MAZIÈRES-EN-MAUGES	
200	LONGUENÉE-EN-ANJOU	
201	LA MÉNITRÉ	
205	MIRÉ	1 386,86 €
209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	801,35 €
211	MONTILLIERS	
214	MONTREUIL-JUIGNÉ	
215	MONTREUIL-BELLAY	
216	MONTREUIL-SUR-LOIR	
217	MONTREUIL-SUR-MAINE	1 225,93 €

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
218	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	
219	MONTSOUREAU	
220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	
221	MOULIHERNE	
222	MOZÉ-SUR-LOUET	
223	MURS-ÉRIGNÉ	
224	NEUILLÉ	
228	NOYANT-VILLAGES	
231	NUAILLÉ	
235	PARNAY	62,24 €
236	PASSAVANT-SUR-LAYON	
237	LA PELLERINE	201,32 €
240	LA PLAINE	
241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	
244	MAUGES-SUR-LOIRE	
246	LES PONTS-DE-CE	
247	LA POSSONNIÈRE	
248	OMBRÉE-D'ANJOU	
253	LE PUY-NOTRE-DAME	
257	LES RAIRES	
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	
260	LA ROMAGNE	
261	GENNES-VAL-DE-LOIRE	
262	ROU-MARSON	
266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	1 764,78 €
267	SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU	
269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	
271	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	
272	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES	
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS	
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	
291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	31,12 €
292	VAL-DU-LAYON	
294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	
298	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	
299	SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	
301	SÈVREMOINE	
302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	1 105,94 €
306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	
307	LOIRE-AUTHION	
308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	
311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	
321	SAINT-SIGISMOND	124,49 €
323	VERRIÈRES-EN-ANJOU	
326	SARRIGNÉ	

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
328	SAUMUR	
329	SAVENNIÈRES	
330	SCEAUX-D'ANJOU	2 314,28 €
331	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	
332	LA SÉGUINIÈRE	
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	
334	SERMAISE	653,55 €
336	SOMLOIRE	
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	
339	SOULAIRE-ET-BOURG	
341	SOUZAY-CHAMPIGNY	
343	LA TESSOUALLE	
344	THORIGNÉ-D'ANJOU	2 040,06 €
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	
347	TIERCÉ	
352	TOUTLEMONDE	
353	TRÉLAZÉ	
355	TRÉMENTINES	
358	TURQUANT	
359	LES ULMES	
361	VARENNES-SUR-LOIRE	2 074,56 €
362	VARRAINS	
364	VAUDELNAY	
367	ERDRE-EN-ANJOU	9 026,24 €
368	VERNANTES	
369	VERNOIL-LE-FOURRIER	
370	VERRIE	311,21 €
371	VEZINS	
373	LYS-HAUT-LAYON	
374	VILLEBERNIER	1 594,86 €
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	
378	VIVY	
381	YZERNAY	
		55 084,98 €

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

ÉTAT RÉCAPITULATIF

N°	SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES	MONTANT
049032	BAUGÉ	11 971,03 €
049045	CHOLET	1 120,37 €
049030	COURONNE D'ANGERS	6 558,60 €
049039	SAUMUR	12 323,63 €
049026	SEGRÉ	23 111,35 €
	TOTAL GÉNÉRAL	55 084,98 €

annexe à l'arrêté DRCL/BCFI n°2023-120 du 1^{er} décembre 2023 arrêtée à la somme de :

55 084,98 euros.

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

TRÉSORERIE D'ANGERS

N° 049003

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
007	ANGERS	0,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	0,00 €

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE BAUGÉ**

N° 049032

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
138	LES BOIS-D'ANJOU	3 300,64 €
194	MAZÉ-MILON	7 014,17 €
209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	801,35 €
237	LA PELLERINE	201,32 €
334	SERMAISE	653,55 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	11 971,03 €

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET

N° 049045

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
057	CERNUSSON	435,70 €
102	CLÉRÉ-SUR-LAYON	684,67 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 120,37 €

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE LA COURONNE D'ANGERS**

N° 049030

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	560,19 €
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1 227,25 €
086	TERRANJOU	4 771,16 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	6 558,60 €

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR

N° 049039

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
041	BRAIN-SUR-ALLONNES	2 329,73 €
045	LA BREILLE-LES-PINS	673,31 €
053	BROSSAY	687,03 €
113	COURCHAMPS	584,90 €
121	DÉNEZÉ-SOUS-DOUÉ	373,46 €
131	ÉPIEDS	783,62 €
140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	1 711,65 €
235	PARNAY	62,24 €
291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	31,12 €
302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	1 105,94 €
361	VARENNES-SUR-LOIRE	2 074,56 €
370	VERRIE	311,21 €
374	VILLEBERNIER	1 594,86 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	12 323,63 €

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ

N° 049026

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
010	ARMAILLÉ	186,73 €
036	BOUILLÉ-MÉNARD	988,32 €
038	BOURG-L'ÉVÊQUE	509,68 €
056	CARBAY	398,24 €
064	CHAMBELLAY	913,15 €
067	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	62,24 €
155	GREZ-NEUVILLE	1 610,04 €
161	LA JAILLE-YVON	560,31 €
205	MIRÉ	1 386,86 €
217	MONTREUIL-SUR-MAINE	1 225,93 €
266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	1 764,78 €
321	SAINT-SIGISMOND	124,49 €
330	SCEAUX-D'ANJOU	2 314,28 €
344	THORIGNÉ-D'ANJOU	2 040,06 €
367	ERDRE-EN-ANJOU	9 026,24 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	23 111,35 €

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
002	ALLONNES	
003	TUFFALUN	
007	ANGERS	
008	ANGRIE	
009	ANTOIGNÉ	
010	ARMAILLÉ	186,73 €
011	ARTANNES-SUR-THOUET	
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	560,19 €
015	AVRILLE	
017	BARACÉ	
018	BAUGÉ-EN-ANJOU	
020	BEAUCOUZÉ	
021	BEAUFORT-EN-ANJOU	
022	BEAULIEU-SUR-LAYON	
023	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	
026	BÉCON-LES-GRANITS	
027	BÉGROLLES-EN-MAUGES	
028	BÉHUARD	
029	BLAISON-SAINT-SULPICE	
030	BLOU	
035	BOUCHEMAINE	
036	BOUILLÉ-MÉNARD	988,32 €
038	BOURG-L'ÉVÊQUE	509,68 €
041	BRAIN-SUR-ALLONNES	2 329,73 €
045	LA BREILLE-LES-PINS	673,31 €
048	BRIOLLAY	
050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	
053	BROSSAY	687,03 €
054	CANDÉ	
055	CANTENAY-ÉPINARD	
056	CARBAY	398,24 €
057	CERNUSSON	435,70 €
058	LES CERQUEUX	
060	BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX	
061	CHALLAIN-LA-POThERIE	
063	CHALONNES-SUR-LOIRE	
064	CHAMBELLAY	913,15 €
067	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ	62,24 €
068	CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	
069	ORÉE-D'ANJOU	
070	CHANTELOUP-LES-BOIS	
076	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	
080	LES HAUTS-D'ANJOU	
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1 227,25 €
086	TERRANJOU	4 771,16 €
089	CHAZÉ-SUR-ARGOS	
090	CHEFFES	
092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
099	CHOLET	
100	CIZAY-LA-MADELEINE	
102	CLÉRÉ-SUR-LAYON	684,67 €
107	CORNILLÉ-LES-CAVES	
109	CORON	
110	CORZÉ	
112	LE COUDRAY-MACOUARD	
113	COURCHAMPS	584,90 €
114	COURLÉON	
120	DENÉE	
121	DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	373,46 €
123	DISTRÉ	
125	DOUÉ-EN-ANJOU	
127	DURTAL	
129	ÉCOUFLANT	
130	ÉCUILLÉ	
131	ÉPIEDS	783,62 €
132	ÉTRICHÉ	
135	FENEU	
138	LES BOIS-D'ANJOU	3 300,64 €
140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	1 711,65 €
155	GREZ-NEUVILLE	1 610,04 €
160	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	
161	LA JAILLE-YVON	560,31 €
163	JARZÉ-VILLAGES	
167	LES GARENNES SUR LOIRE	
170	JUVARDEIL	
171	LA LANDE-CHASLES	
174	HUILLÉ-LEZIGNÉ	
176	LE LION-D'ANGERS	
178	LOIRÉ	
180	LONGUÉ-JUMELLES	
182	LOURESSE-ROCHEMENIER	
183	VAL-D'ERDRE-AUXENCE	
188	MARCÉ	
192	MAULÉVRIER	
193	LE MAY-SUR-ÈVRE	
194	MAZÉ-MILON	7 014,17 €
195	MAZIÈRES-EN-MAUGES	
200	LONGUENÉE-EN-ANJOU	
201	LA MÉNITRÉ	
205	MIRÉ	1 386,86 €
209	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	801,35 €
211	MONTILLIERS	
214	MONTREUIL-JUIGNÉ	
215	MONTREUIL-BELLAY	
216	MONTREUIL-SUR-LOIR	
217	MONTREUIL-SUR-MAINE	1 225,93 €

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
218	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	
219	MONTSOUREAU	
220	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	
221	MOULIHERNÉ	
222	MOZÉ-SUR-LOUET	
223	MURS-ÉRIGNÉ	
224	NEUILLÉ	
228	NOYANT-VILLAGES	
231	NUAILLÉ	
235	PARNAVY	62,24 €
236	PASSAVANT-SUR-LAYON	
237	LA PELLERINE	201,32 €
240	LA PLAINE	
241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	
244	MAUGES-SUR-LOIRE	
246	LES PONTS-DE-CÉ	
247	LA POSSONNIÈRE	
248	OMBRÉE-D'ANJOU	
253	LE PUY-NOTRE-DAME	
257	LES RAIRIES	
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	
260	LA ROMAGNE	
261	GENNES-VAL-DE-LOIRE	
262	ROU-MARSON	
266	SAINTE-AUGUSTIN-DES-BOIS	1 764,78 €
267	SAINTE-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	
269	SAINTE-CHRISTOPHE-DU-BOIS	
271	SAINTE-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	
272	SAINTE-CLÉMENT-DES-LEVÉES	
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	
283	SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE	
284	SAINTE-GERMAIN-DES-PRÉS	
288	SAINTE-JEAN-DE-LA-CROIX	
291	SAINTE-JUST-SUR-DIVE	31,12 €
292	VAL-DU-LAYON	
294	SAINTE-LAMBERT-LA-POThERIE	
298	SAINTE-LÉGER-DE-LINIÈRES	
299	SAINTE-LÉGER-SOUS-CHOLET	
301	SÈVREMOINE	
302	SAINTE-MACAIRE-DU-BOIS	1 105,94 €
306	SAINTE-MARTIN-DU-FOUILLoux	
307	LOIRE-AUTHION	
308	SAINTE-MELAINE-SUR-AUBANCE	
310	SAINTE-PAUL-DU-BOIS	
311	SAINTE-PHILBERT-DU-PEUPLE	
321	SAINTE-SIGISMOND	124,49 €
323	VERRIÈRES-EN-ANJOU	
326	SARRIGNÉ	

Code INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION
328	SAUMUR	
329	SAVENNIÈRES	
330	SCEAUX-D'ANJOU	2 314,28 €
331	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	
332	LA SÉGUINIÈRE	
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR	
334	SERMAISE	653,55 €
336	SOMLOIRE	
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE	
339	SOULAIRE-ET-BOURG	
341	SOUZAY-CHAMPIGNY	
343	LA TESSOUALLE	
344	THORIGNÉ-D'ANJOU	2 040,06 €
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	
347	TIERCÉ	
352	TOUTLEMONDE	
353	TRÉLAZÉ	
355	TRÉMENTINES	
358	TURQUANT	
359	LES ULMES	
361	VARENNES-SUR-LOIRE	2 074,56 €
362	VARRAINS	
364	VAUDELNAY	
367	ERDRE-EN-ANJOU	9 026,24 €
368	VERNANTES	
369	VERNOIL-LE-FOURRIER	
370	VERRIE	311,21 €
371	VEZINS	
373	LYS-HAUT-LAYON	
374	VILLEBERNIER	1 594,86 €
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	
378	VIVY	
381	YZERNAY	

55 084,98 €



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DDT49/SEA/2023-066

**portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise
de contrôle de la SCEA SOL RJ PIG**

Le préfet de département de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE N° 2023-45 portant délégation de signature du 27 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DRAAF/133 du 23 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par l'EARL LA COCUERE du 3 octobre 2023, constituée à parts égales de MM GALLARD Serge et Clément.

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Pays-de-la-Loire du 23 novembre 2023.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- l'acquisition de titres sociaux ;
- la prise de contrôle d'une société qui contrôle directement une autre société.

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, de la SCEA SOL RJ PIG suite au départ en retraite d'un des deux associés et la transmission universelle de patrimoine de cette société vers l'EARL LA COCUERE.

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par l'EARL LA COCUERE, suite à l'opération sera de 325 hectares 54 ares et 63 centiares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 150 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- l'opération consiste en la reprise d'une production porcine par une société qui est également en production porcine. Elle contribue au maintien de la filière,
- l'opération participe au renouvellement des générations avec l'installation d'un jeune agriculteur.

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'autorisation délivrée au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à l'EARL LA COCUERE, située au 3 La Cocuère, LA POMMERAYE, 49620 MAUGES-SUR-LOIRE, n° SIREN 384489670.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : Le Secrétaire général aux affaires départementales et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le

05 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Economie Agricole


Gilles GOULU



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DDT49/SEA/2023-067

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de l'EARL LERAY

Le préfet de département de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE N° 2023-45 portant délégation de signature du 27 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DRAAF/133 du 23 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par l'EARL LERAY du 5 octobre 2023, constituée d'un associé unique, M Pascal LERAY.

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Pays-de-la-Loire du 23 novembre 2023.

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- la modification de la répartition du capital social.

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, du GAEC LERAY suite au retrait de l'un des deux associés (Stéphane LERAY frère de Pascal LERAY) avec annulation de ses parts sociales et la transformation en EARL avec un associé unique.

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par l'EARL LERAY, suite à l'opération demeure de 193 hectares 23 ares 62 centiares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 150 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- l'opération fait suite au départ d'un associé pour raison de santé, l'unité foncière est préservée et la production viticole peut perdurer sans démantèlement, sur les mêmes surfaces.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à l'EARL LERAY, située au lieu-dit « La Biquerie », SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE, 49190 VAL-DU-LAYON, n° SIREN 389483124.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : Le Secrétaire général aux affaires départementales et le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **05 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Economie Agricole


Gilles GOULU



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

**ARRÊTÉ
Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS)**

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

VU le Code travail et notamment l'article L.3332-17-1 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MICCSE n°2023-052 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire ;

VU l'arrêté n° DDETS/DIR/2023-005 du 13 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative aux responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté du 21 septembre 2017 portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

VU la demande de renouvellement d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 27 septembre 2023 par Madame Sylvie DEFOIS, en qualité de Directrice générale, pour l'association **MENAGE SERVICE CHOLET**,

CONSIDERANT que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L. 3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'Entreprise d'Insertion,

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

CONSIDERANT ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies.

CONSIDERANT que l'entreprise est créée depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'association MENAGE SERVICE CHOLET, 1 avenue du Maréchal Foch – 49300 CHOLET (SIRET 422 321 372 00068), est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 octobre 2023 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, la responsable par intérim de la DDETS de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 23 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par
délégation ;
La responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit **un recours gracieux** auprès du préfet de Maine-et-Loire,
- soit **un recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
- soit **un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

**ARRÊTÉ
Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS)**

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

VU le Code travail et notamment l'article L.3332-17-1 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MICCSE n°2023-052 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire ;

VU l'arrêté n° DDETS/DIR/2023-005 du 13 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative aux responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté du 21 septembre 2017 portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

VU la demande de renouvellement d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 22 août 2023 par Madame Fanny GARDIE, en qualité de Directrice générale, pour l'association **ENVIE AUTONOMIE PAYS DE LA LOIRE**,

CONSIDERANT que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L. 3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'Entreprise d'Insertion,

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

CONSIDERANT ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies.

CONSIDERANT que l'entreprise est créée depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La SAS ENVIE AUTONOMIE PAYS DE LA LOIRE, Rue de l'Argelette – ZA Angers Beaucouze 49070 BEAUCOUZÉ (SIRET 892 255 076 00010), est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 23 octobre 2023 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, la responsable par intérim de la DDETS de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 23 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par
délégation ;
La responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un **recours gracieux** auprès du préfet de Maine-et-Loire,
 - soit un **recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
 - soit un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

II - AUTRES



**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP909610727**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme CHALEX SERVICES en date du 24 mai 2022 ;

Vu l'arrêté n° SAP-2022-047 portant agrément de services à la personne délivré le 24 mai 2022 à l'organisme CHALEX SERVICES ;

CONSTATE

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 08 octobre 2023 par Monsieur Ludovic TESSON en qualité de responsable pour l'organisme CHALEX SERVICES. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP909610727** est modifié comme suit :

A compter du 22 avril 2022, le siège social de l'organisme se situe 8B RTE DES VINS 49730 PARNAY.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Soutien scolaire ou cours à domicile

Collecte et livraison de linge repassé¹

Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Travaux de petit bricolage

Garde d'enfant de plus de 3 ans

Livraison de courses à domicile¹

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en modes prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile (dpt : 37, 49, 79, 86)

Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (dpt : 37, 49, 79, 86)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

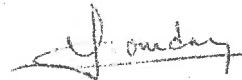
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 02 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarité, par délégation ;



Agnès JOURDAN

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP332482983**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme TREMPLIN TRAVAIL en date du 01 janvier 2014 ;

CONSTATE

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 10 octobre 2023 par Monsieur Joël DOBIGNY en qualité de responsable pour l'organisme TREMPLIN TRAVAIL. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP332482983** est modifié comme suit :

A compter du 13 janvier 2023, le siège social de l'organisme se situe 10 SQ Dumont D'Urville 49000 ANGERS.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers
Travaux de petit bricolage
Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

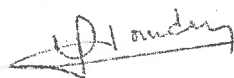
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 02 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités, par délégation ;



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804894343**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme GOURDON GAËLLE en date du 01 janvier 2016 ;

CONSTATE

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 10 octobre 2023 par Madame Gaëlle GOURDON en qualité de responsable pour l'organisme HABLA COURS. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP804894343** est modifié comme suit :

A compter du 14 juillet 2016, le siège social de l'organisme se situe 62 rue Pasteur 49122 LE MAY SUR EVRE.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

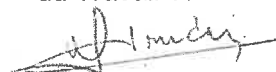
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 06 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités, par délégation ;



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834407496**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Considérant la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme NICOLAS RATIER en date du 27 août 2023 ;

Considérant la demande d'extension de la déclaration à une nouvelle activité de services à la personne, déposé sur l'applicatif NOVA le 17 novembre 2023 ;

CONSTATE

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme NICOLAS RATIER dont l'établissement principal est situé 18 RUE DU CHATELLIER 49560 LYS-HAUT-LAYON.

A compter du 17 novembre 2023, le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP834407496 est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage

Travaux de petit bricolage

Assistance informatique à domicile

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

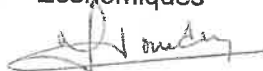
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité, par
délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978509404**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Considérant la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme LES COUPS DE POUCE DE SOPHIE en date du 13 août 2023 ;

Considérant la demande d'extension de la déclaration à une nouvelle activité de services à la personne, déposé sur l'appli NOVA le 17 novembre 2023 ;

CONSTATE

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire doit être enregistrée, pour l'organisme LES COUPS DE POUCE DE SOPHIE dont l'établissement principal est situé 18 RUE DU CHATELLIER 49560 LYS-HAUT-LAYON.

A compter du 17 novembre 2023, le récépissé de déclaration enregistré sous le N° SAP978509404 est modifié comme suit :

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

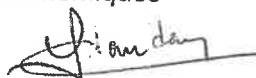
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité, par
délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP519565600**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme IDEES DE JARDIN en date du 18 décembre 2022 ;

CONSTATE

Qu'une modification dans l'enregistrement de la déclaration d'activités de services à la personne délivrée par la DDETS de Maine-et-Loire a été signalée le 27 novembre 2023 par Monsieur Jean-Charles AGASSEAU en qualité de responsable pour l'organisme IDEES DE JARDIN. Le récépissé de déclaration enregistré sous le N° **SAP519565600** est modifié comme suit :

A compter du 17 décembre 2022, le siège social de l'organisme se situe 266 route de la Mare Jaune 49390 VERNOIL LE FOURRIER.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Travaux de petit bricolage

Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.


Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité, par
délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP849639653**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 28 septembre 2023 par Madame ROCHAIS Marie en qualité de dirigeante pour l'organisme ROCHAIS MARIE dont l'établissement principal est situé 3 ND DE LA TOUCHE BLANCHE 49540 TERRANJOU et enregistré sous le N° SAP849639653 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile¹
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé¹
- Livraison de courses à domicile¹
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

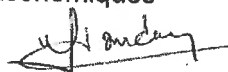
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 07 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité, par
délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

**** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.***

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978083632**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 11 octobre 2023 par Madame Edith Lumière en qualité de dirigeante pour l'organisme Ed'Services et Co dont l'établissement principal est situé 3 rue des Mauges 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES et enregistré sous le N° SAP978083632 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile¹
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé¹
- Livraison de courses à domicile¹
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

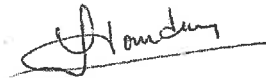
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 08 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité, par
délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980724884**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 03 novembre 2023 par Monsieur Paul CESBRON en qualité de dirigeant pour l'organisme **Cours Particuliers Cesbron** dont l'établissement principal est situé 59 rue Saint Pierre 49300 CHOLET et enregistré sous le N° **SAP980724884** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

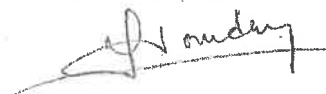
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 08 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarité, par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP980985485**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 04 novembre 2023 par Monsieur Yohan CHARRIEAU en qualité de dirigeant pour l'organisme **HARMONY VEGETALE** dont l'établissement principal est situé 31 rue Marcel PROUST 49300 CHOLET et enregistré sous le N° **SAP980985485** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarité, par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP923992341**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 03 novembre 2023 par Monsieur Alexis Delaunay en qualité de dirigeant pour l'organisme **AD SERVICE** dont l'établissement principal est situé 43 rue Les Grandes Rivette 49123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE et enregistré sous le N° **SAP923992341** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 14 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarité, par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883802936**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 16 novembre 2023 par Monsieur Georgio TROST en qualité de dirigeant pour l'organisme Georgio TROST dont l'établissement principal est situé 1 B ROUTE DE LA COMMUNE – BRAIN SUR L'AUTHION 49800 LOIRE AUTHION et enregistré sous le N° **SAP883802936** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour l'activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

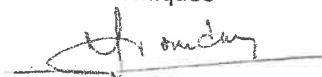
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP981448855**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 20 novembre 2023 par Monsieur Hamze ALMALLAH en qualité de dirigeant pour l'organisme COURSSUP dont l'établissement principal est situé 31 RUE BARRA 49000 ANGERS et enregistré sous le N° SAP981448855 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour l'activité relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

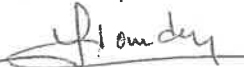
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 27 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarité, par délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP954066536**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 22 novembre 2023 par Madame El bouzeggaoui Sihame en qualité de dirigeante pour l'organisme **YMI service** dont l'établissement principal est situé 22 rue des Cordiers 49000 ÉCOUFLANT et enregistré sous le N° **SAP954066536** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé¹
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

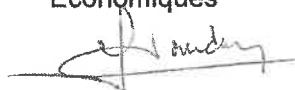
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

' à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Angers, le 30 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité, par
délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme
de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532942414**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 12 novembre 2023 par Madame Chermeca DEFOE en qualité de dirigeante pour l'organisme **CM SERVICE** dont l'établissement principal est situé 3 Rue Pierre Gaubert 49000 Angers et enregistré sous le N° SAP532942414 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail et des Solidarité, par
délégation ;
La Responsable de service Mutations
Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr